

# Ramassage scolaire Carapatte

## Charte de l'accompagnateur

### Cadre :

Dans le but d'organiser un service « Carapatte » (autobus pédestre) pour les élèves des écoles primaires publiques, la commune de ... en partenariat avec l'association de parents d'élèves d'une part et chaque accompagnateur, d'autre part, ont signé la convention suivante précisant les engagements et responsabilités de chaque partie.

### Intervenants :

La commune d'une part, représentée par le Maire, ..... et l'association de parents d'élèves représentée par le Président, ..... , dénommées « les organisateurs » dans la convention, et d'autre part l'accompagnateur/accompagnatrice :

M./Mme .....

Domicilié(e) à .....

(tel. : .....) dénommé(e) « l'accompagnateur » dans la convention, conviennent de ce qui suit :

**Article 1 :** L'accompagnateur s'engage à assurer, à titre bénévole, l'encadrement du service de ramassage scolaire à pied sur le circuit n°..... pour la période du ...au .....

**Article 2 :** Les règles et modalités d'accompagnement sont déterminées par les organisateurs (itinéraires, horaires, interventions, ... voir documents joints).

**Article 3 :** C'est l'accompagnateur qui a autorité sur le groupe. Dans sa tâche il appliquera les consignes qui lui auront été données (voir fiche jointe).

**Article 4 :** L'accompagnateur atteste être assuré en conséquence au niveau de sa responsabilité civile au regard des éventuels accidents qui surviendraient de son propre fait.

**Article 5 :** En cas d'empêchement, l'accompagnateur s'engage à trouver un remplaçant dont le nom figure sur une liste prévue à cet effet.

**Article 6 :** L'accompagnateur ne pourra pas prendre en charge un de ses enfants (de maternelle ou en poussette ou non inscrit) en même temps que l'accompagnement du groupe.

Fait à ....., le .....

L'accompagnateur,

Les organisateurs,

Pour l' Association de parents d'élèves,  
Le Président,

Pour la Ville,  
Le Maire,

## Ramassage scolaire Carapatte

### Consignes de sécurité à l'attention des accompagnateurs

- 1) 1 adulte devant le groupe et 1 adulte derrière.
- 2) Circuler sur les trottoirs, de préférence sur le trottoir de gauche afin d'être face au danger éventuel.
- 3) Rassembler le groupe avant de traverser.
- 4) Respecter le code de la route : utilisation de passage piétons, respect des règles de priorité.
- 5) L'ensemble des enfants doit rester groupé.
- 6) Empêcher les enfants de chahuter, de se bousculer sur le bord du trottoir, de courir.
- 7) Si un enfant pose des problèmes de façon récurrente, le signaler : cet enfant sera exclu.
- 8) Accompagner le groupe d'enfants jusqu'à l'arrêt dans la cour de l'école.